



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Séance du 3 novembre 2016

Séance ordinaire

Convocation du 27 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mmes BAUCHER Marie-France, FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mmes AUGRAIN Laurence, VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle (à partir de 19h55), MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric (à partir de 19h50 n'a pas pris part aux votes), DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, GLON Valérie

**Pouvoirs :** de M. BUONOMANO Alain à Mme GLON Valérie  
de M. DARNIGE Didier à Mme BAUCHER Marie-France  
de Mme DUBOIS Françoise à M. PINON René  
de Mme FOUGERON Corine à M. AHUIR Christophe  
de Mme GUILLOT-MARTIN Catherine à Mme AUGRAIN Laurence  
de Mme LOUAIL Emmanuelle (arrivée à 19h55) à M. GUYON Christophe  
de M. MARTIN Cyrille à M. BORDIER Daniel  
de Mme REGNIER Muriel à Mme MÉRY Aline

**Secrétaire de séance :** M. ROGUET Jean-Louis



- 65/2016 Agenda 21 : Adhésion au Comité 21
- 66/2016 Archives Départementales d'Indre-et-Loire : Demande de subvention
- 67/2016 Association Union Commerciale de Nazelles-Négron : Demande de subvention
- 68/2016 Syndicat de Transport Scolaire Noizay\*Nazelles-Négron : Adhésion de la Commune d'Amboise
- 69/2016 Borne de charge de véhicules électriques : Convention avec le SIEIL

Les comptes-rendus des séances précédentes du 7 juillet et du 29 septembre 2016 ont été adoptés.

Monsieur ROGUET est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des Bâtiments-Accessibilité du 26 septembre et Enfance du 24 octobre ont été joints pour information à la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

### 65/2016

#### AGENDA 21

#### ADHÉSION AU COMITÉ 21

Madame BAUCHER rappelle que dans un courrier du 8 juillet 2016, la région Centre Val de Loire apportait une suite positive à la demande d'attribution d'une aide de 22 500 € pour le recrutement d'un chef de projet Agenda 21.

Si ce recrutement permet de rester maître du projet, l'élaboration de l'Agenda 21 ne saurait se faire sans avoir recours à l'aide et au soutien de différents acteurs. C'est là l'essence même d'une démarche développement durable. Ainsi, il convient de solliciter des aides techniques et de participer à des réseaux d'échange et de mutualisation sur ce sujet.

Depuis le début de l'année, la Direction Départementale des Territoires apporte une aide dans le cadrage de la mission. Bientôt, le cabinet Rouge Vif interviendra en tant qu'appui, en particulier pour la mise en œuvre d'outils méthodologiques adaptés.

Aujourd'hui, la commune souhaite adhérer au Comité 21, réseau d'acteurs publics et privés, engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Cette association propose en particulier un accompagnement adapté aux collectivités locales dans la mise en place d'une démarche de qualité, et une contribution à la construction d'une réflexion partagée sur les problématiques, les bonnes pratiques et les outils.

L'adhésion s'élève à 500 € par an et sera avant tout une aide à la réflexion et à la rédaction de l'Agenda 21 communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4/2016 du 14 janvier 2016 lançant la démarche Agenda 21 et sollicitant des subventions auprès de la région Centre Val-de-Loire,

Vu le courrier de la région Centre Val de Loire du 8 juillet 2016 informant la commune de la suite positive réservée à la proposition d'attribution d'une aide pour un montant de 22 500 euros,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la mise en place d'un agenda 21 à Nazelles-Négron est l'un des enjeux du projet politique porté par la municipalité pour la commune,

Considérant les actions engagées par la commune de Nazelles-Négron pour la réalisation d'un Agenda 21,

Considérant qu'en complément de cette élaboration d'un agenda 21, il apparaît souhaitable d'adhérer au Comité 21 afin de bénéficier de l'expertise de cette association et des retours d'expérience de chacun de ses membres,

Considérant la nécessité d'agir en réseau, et l'intérêt de rendre visible et lisible la démarche « Agenda 21 »,

Après en avoir délibéré (Pour : 26 Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Adhère au Comité 21 pour l'année 2017.**
- **Précise que le montant de la cotisation, fixé à 500 € pour l'année 2017, sera imputé sur les crédits des exercices correspondants.**
- **Désigne Marie-France BAUCHER en qualité de représentant titulaire et Nicolas DELBARRE-CAUX en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de cette association.**

## **66/2016**

### **RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame WOLF rappelle que la commune a lancé depuis 2 ans un programme de restauration des registres d'Etat-civil.

En effet, les actes de l'état-civil sont établis et conservés dans des registres auprès des mairies depuis la révolution française à côté des registres paroissiaux préexistants. Les registres, notamment de Nazelles, ont cependant depuis leur constitution, soufferts des affres du temps, surtout au niveau des reliures.

Il a été réalisé une première tranche de rénovation de ces documents anciens en 2015 pour la période allant de 1793 à 1852 pour un montant de 4 818,00 € HT.

Cette année, une deuxième tranche de rénovation de ces documents anciens a été faite pour la période allant de 1893 à 1912 ainsi que, pour partie, des registres paroissiaux pour un montant de 6 690,00 € HT.

Néanmoins cette seconde tranche de préservation de ces archives n'a pas pu bénéficier du soutien du Conseil Départemental, à travers le service des Archives départementales, les crédits 2016 de ce programme étant épuisés au moment de notre demande en mai.

Pour 2017, une troisième tranche de rénovation de ces documents anciens est prévue. Il s'agit de restaurer un registre paroissial de 1639 à 1693, des registres de l'état-civil de 1861 à 1922 ainsi que les registres des délibérations du Conseil municipal de 1790 à 1859 pour un montant de 7 180,75 € HT.

Afin d'obtenir l'aide pouvant atteindre 30 % du montant HT des travaux du Conseil Départemental, il est proposé d'acter dès à présent ce projet 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget communal 2017 à venir,  
Vu les registres paroissiaux et d'Etat-Civil de la commune,  
Vu les registres des délibérations du Conseil municipal,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'état des registres paroissiaux, d'état-civil et des délibérations et la nécessité de les restaurer,  
Considérant l'offre de La Reliure du Limousin pour ce travail,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et des services des Archives départementales pour la restauration d'un registre paroissial de 1639 à 1693, des registres de l'état-civil de 1861 à 1922 ainsi que des registres des délibérations du Conseil municipal de 1790 à 1859.**
- **Précise que le coût des restaurations prévues est de 7 180,75 € HT et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**67/2016**

### **SUBVENTION**

#### **UNION COMMERCIALE DE NAZELLES-NEGRON**

Monsieur CHATELLIER informe les conseillers municipaux de la création, le 9 juin dernier, d'une nouvelle association dénommée « Union Commerciale de Nazelles-Négron ».

Cette association a pour objectif d'animer les différents pôles commerciaux et de dynamiser le réseau commercial de la commune. A ce jour, l'association regroupe 13 commerces nazelliens. Leurs projets à court terme consistent à participer à la fête du Commerce en Touraine, organiser une animation commerciale pour la fin de l'année et créer un logo.

Madame LAGELLE, Présidente de cette association, a sollicité la commune pour un soutien financier à hauteur de 70,00 €.

A la demande de Madame GLON, Monsieur CHATELLIER précise que Madame LAGELLE est la gérante de DISTRI CHAUSSURES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif 2016,  
Vu la demande de Madame Nadine LAGELLE, Présidente de l'Union Commerciale de Nazelles-Négron en date du 29 septembre 2017,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la création de l'Association Union Commerciale de Nazelles-Négron a été déclarée à la Préfecture de Tours,

Considérant que l'association Union Commerciale de Nazelles-Négron va pouvoir contribuer au dynamisme économique de la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 70,00 € à l'association Union Commerciale de Nazelles-Négron.**

**68/2016**

**SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY\*NAZELLES-NÉGRON**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AMBOISE**

Monsieur CHATELLIER indique que le Syndicat de Transport Scolaire Noizay\*Nazelles-Négron, créé le 5 février 2002, a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise.

Lors du Comité Syndical du 25 février 2016, le syndicat a décidé de demander une participation financière de 80 € par enfants aux communes ayant des élèves utilisant ses services. Outre les enfants de Nazelles-Négron et de Noizay, cette participation pourrait concerner une quarantaine d'enfants d'Amboise (environ 12 % des usagers).

Dans le cadre de cette contribution au fonctionnement par les communes, le Syndicat a proposé l'élargissement des membres siégeant en son sein. Par délibération n°16-73 du 9 juin 2016 le Conseil municipal d'Amboise a donc accepté l'adhésion de la commune au Syndicat de Transport Scolaire Noizay\*Nazelles-Négron et la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Madame TASSART souhaite connaître le nom des délégués d'Amboise.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit de Monsieur GASIOROWSKI en titulaire et de Monsieur LEVRET en suppléant.

Monsieur CHATELLIER précise par ailleurs que cette nouvelle organisation est sans doute de courte durée en attendant la décision de la Région dans le cadre de la prise de la compétence transport scolaire comme autorité organisatrice de premier rang en lieu et place du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Amboise n°16-73 du 9 juin 2016 portant demande d'adhésion au Syndicat de Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négron,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que pour l'année scolaire 2016/2017, 12% des enfants inscrits au Syndicat de Transport Scolaire sont domiciliés sur Amboise,

Considérant que la Commune d'Amboise a été sollicitée pour verser une participation financière de 80 € par enfant domicilié à Amboise et usager du transport scolaire de Noizay\*Nazelles-Négron,

Considérant que cette participation financière supportée par la Commune d'Amboise, eu égard au nombre d'enfants résidant sur Amboise transportés par le syndicat de Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négron, justifie l'adhésion de ce nouveau membre,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune d'Amboise au Syndicat de Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négron.**

**69/2016**

**BORNE DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**CONVENTION AVEC LE SIEIL**

Monsieur BORDIER indique que par délibération n° 120/2014 du 6 novembre 2014, la commune avait approuvé les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située Avenue du centre à Nazelles Négron.

Cette installation rentrait dans la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques sur le territoire communal pour permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de

l'environnement et inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il est proposé aujourd'hui la mise en place d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides dans le bourg de Nazelles, sur le parking des Pâtis.

Cette implantation permettrait de répondre aux besoins des véhicules électriques mais également le remplacement de la borne électrique foraine totalement obsolète et dangereuse avec l'adjonction d'un boîtier marché.

Le coût de ce projet de 10 605,54 € HT, porté par le SIEIL, nécessite une participation de la commune de 2 121,11 € net pour la Borne de charge de véhicules électriques et de 690,00 € net pour le boîtier marché ainsi que la signature d'une convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) d'implantation de 300 bornes de charge pour véhicules électriques sur le département,

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des modes de transports alternatifs aux véhicules thermiques,

Considérant que cette implantation permettrait également le remplacement de la borne électrique foraine totalement obsolète et dangereuse avec l'adjonction d'un boîtier marché,

Considérant le principe d'un financement communal du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe pour la mise en place d'une borne double et de la signalisation nécessaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés sur le parking des Pâtis à Nazelles-Négron.**
- **Approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.**
- **Autorise le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.**
- **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**
- **Précise que le coût pour la commune est de 2 121,11 € net pour la participation à la Borne de charge de véhicules électriques, de 690,00 € net pour le boîtier marché et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Madame TASSART avant la réunion de ce Conseil municipal :

SUITE À L'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE EN DATE DU 26/09, POUVEZ-VOUS NOUS INFORMER :

- SUR LE NOMBRE DE PERSONNES OU HABITATIONS CONCERNÉES
- SUR LES ENDROITS DE LA COMMUNE CONCERNÉS

Monsieur CHATELLIER indique que personne n'a fait connaître à la Mairie qu'il transmettait un dossier auprès de son assureur dans ce cadre. C'est surtout le secteur de l'école qui a été touché et la propriété de Monsieur

CHANTOSME. L'ascenseur de l'école a d'ailleurs eu quelques dégâts au niveau du soubassement et de son plancher.

PEUT-ON AVOIR DES INFORMATIONS SUR LA CLET ?

Monsieur CHATELLIER indique que Monsieur DARNIGE est malheureusement absent ce soir et qu'il pourra faire un compte rendu plus détaillé des discussions et décisions de la CLECT lors de la commission Générale ou d'une prochaine réunion du Conseil municipal. En tout état de cause, la commune de Nazelles-Négron, comme Pocé-sur-Cisse, aidera les autres communes du territoire avec un prélèvement sur ses AC de 3 % soit 42 397,17 €. Il s'agit déjà d'un effort important auquel consent la commune alors qu'il était légalement possible d'aller jusqu'à un taux de 5 %.

Par ailleurs Monsieur CHATELLIER précise à l'opposition, suite au questionnement de Monsieur BUONOMANO à ce sujet, que la délibération de vente de la propriété du 9 rue Louis Viset vise bien l'avis du service des Domaines et qu'il n'y a pas de souci particulier à avoir en la matière.

Enfin Monsieur CHATELLIER invite les élus qui le souhaiteraient à s'inscrire au prochain congrès départemental des Maires d'Indre-et-Loire du jeudi 1<sup>er</sup> décembre prochain.